

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**17 juillet 2018 – 18 H 45 – MISSON**  
**Compte-rendu**

**Le Mardi 17 juillet 2018 à 18H45**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice.

Commune	Nom et Prénom	P r é s e n t	Suppléé par	Procuration donnée à
BÉLUS	DUFAU DANIEL	X		
CAGNOTTE	BACHERE ROBERT	X		
CAUNEILLE	DAMIANI CHRISTIAN	X		
ESTIBEAUX	BEROT DANIELE	X		
GAAS	LESCOUTE JEAN-MARC	X		
HABAS	DUPRE HENRIETTE	X		
HABAS	LATASTE JEAN-FRANCOIS	X		
HASTINGUES	DUCARRE PIERRE	X		
LABATUT	DUPONT BERNARD	X		
LABATUT	GASSIE JEAN-YVES			B.DUPONT
MIMBASTE	LESCLAUZE MICHEL			
MIMBASTE	PAYEN GERARD	X		
MISSON	MAGESCAS BERNARD	X		
MOUSCARDES	DIZABEAU JEAN	X		
OYREGAVE	LASSERRE SERGE	X		
ORIST	LAHILLADE FRANCIS	X		
ORTHEVIELLE	MOUSTIE DIDIER	X		
OSSAGES	CALOONE THIERRY	X		
PEY	DUCAMP ROLAND			
PEYREHORADE	CAILLETON ISABELLE	X		
PEYREHORADE	DAVERAT MICHEL			D.SAKELLARIDES
PEYREHORADE	DUPONT BEAUVAIS ISABELLE	X		
PEYREHORADE	SAKELLARIDES DIDIER	X		
PEYREHORADE	TRILLES MONIQUE			I.DUPONT-BAUVAIS
PORT-DE-LANNE	CAPIN MICHEL			
POUILLON	DESCAZEUX HENRI			
POUILLON	MARQUIER JEAN-RAYMOND	X		
POUILLON	SIBERCHICOT MARIE-JOSEE	X		
POUILLON	VILHEM PATRICK			MJ SIBERCHICOT
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	ETCHEBERTS THIERRY	X		
SAINT-ÉTIENNE-D'ORTHE	DISCAZAUX SOPHIE			P.DUCARRE
SAINT-LON-LES-MINES	BOULAIN ANNIE	X		
SAINT-LON-LES-MINES	GUILLOT THIERRY	X		
SORDE-L'ABBAYE	LESCASTREYRES MARIE-MADELEINE			T.ETCHEBERTS
TILH	DARRASPEN JEAN			
<b>Secrétaire de séance</b>			<b>M.B.MAGESCAS</b>	

Mr le Président cite les pouvoirs qu'il a reçus. Il propose de désigner M. MAGESCAS comme secrétaire de séance.

Le Président propose de sortir le point 3-e de l'ordre du jour en attente d'éléments statutaires du PETR.

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 19 juin 2018
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire
3. Institutionnel :
  - a. Commissions thématiques permanentes - Désignation des représentants de la commune d'Ossages
  - b. Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme – Désignation d'un membre élu
  - c. CLECT (Commission d'Évaluation des Charges Transférées) : Désignation des représentants de la commune d'Ossages
  - d. Désignation d'un élu référent à la culture
  - e. Pays Adour Landes Océanes – Désignation d'un délégué - Ajourné
  - f. Modification du règlement intérieur de la CLECT
  - g. Transmission du rapport de la CLECT
  - h. Actualisation des statuts de la communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2019
4. Finances
  - a. Décision modificative de crédits n°2/2018 – Budget de la CCPOA
  - b. Règlement d'attribution de subventions aux associations
  - c. Service partagé voirie - Fixation du forfait
5. Ressources humaines
  - a. Modification du tableau des emplois
  - b. Approbation du protocole d'accord syndical
  - c. Fixation de la rémunération des assistantes maternelles
6. Pôle petite enfance – enfance – jeunesse :
  - a. Révision des règlements petite enfance
  - b. Écoles numériques – Conventions avec les communes/Sivu et l'État
7. Développement territorial
  - a. Convention de partenariat avec Enedis concernant l'élaboration du PCAET
8. Lieu du prochain conseil communautaire

### **Point 1 - Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 19 juin 2018**

Document transmis avec la convocation.

**Adoption à l'unanimité**

## **Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président**

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 14 janvier 2017).

- Décision n° 31/2018 – Avenant n°1 à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'Office de Tourisme
  - Décision n° 32/2018 – Avenant n°1 à l'acte constitutif d'une régie d'avances pour le Centre de Loisirs
  - Décision n° 33/2018 – Avenant n°1 à l'acte de nomination des mandataires de la régie de recettes de l'Abbaye de Sorde
- Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.

## **Point 3 - Institutionnel**

- a. Commission thématiques permanentes - Modification des représentants de la communes d'Ossages

Sur proposition de la commune d'Ossages, il est procédé à la désignation d'un représentant aux commissions permanentes suivantes :

- Commissions Enfance-jeunesse, Patrimoine-Culture-Tourisme, Action sociale : Mme Béatrice BART
- Finances : T.CALOONE

### **Adoption à l'unanimité**

- b. Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme – Désignation d'un membre élu

Il est rappelé que le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme est composé de 12 membres élus et de 9 membres socio-professionnels. Il est proposé de désigner un membre élu en remplacement de M. Frédéric MARCOS.

Mme Béatrice BART est désignée.

### **Adoption à l'unanimité**

- c. CLECT (Commission d'Évaluation des Charges Transférées) : Désignation des représentants de la commune d'Ossages

Sur proposition de la commune d'Ossages, il est procédé à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à la CLECT.

- Titulaire : T.CALOONE
- Suppléant : M.Pascal REY

### **Adoption à l'unanimité**

- d. Désignation d'un élu référent à la culture

Il est proposé de désigner un élu référent à la culture en remplacement de M. Frédéric MARCOS. Mme V.BRETHOUS est désignée.

### **Adoption à l'unanimité**

e. Modification du règlement intérieur de la CLECT

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de la CLECT approuvé par délibération en date du 17 janvier 2017 afin de permettre la désignation d'un 2<sup>ème</sup> vice-Président et de prendre en compte les dispositions de la loi de finances pour 2017.

Lors de la réunion de la CLECT du 09 juillet 2018, il a été procédé à la désignation du Président de la CLECT : P.DUCARRE, et du Vice-Président : A.LAFITTE.

P.DUCARRE rappelle la nécessité de participer aux travaux de la CLECT du fait des enjeux financiers tant pour les communes que pour la communauté.

P.ETCHEBERTS note qu'il n'a pas eu la convocation. Les convocations ont été envoyées par courrier aux membres titulaires et par courriel aux communes.

**Adoption à l'unanimité**

f. Transmission du rapport de la CLECT

Ce rapport est transmis pour information au Conseil communautaire.

g. Actualisation des statuts de la communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2019

La loi fixe un délai de deux ans après fusion pour harmoniser les compétences facultatives des communautés de communes. Certaines compétences facultatives seront reprises dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ». Ainsi, les compétences liées à la gestion d'équipements (la piscine intercommunale, le Monastère de Sorde, la Maison des Jurats et les écoles maternelles, la ludo-médiathèque et la ludothèque) relèveront de la compétence optionnelle précitée et ne figureront plus dans les compétences facultatives.

La définition de l'intérêt communautaire de cette compétence optionnelle doit intervenir par délibération du conseil de la communauté de communes avant le 31 décembre 2018.

***Arrivée de D. DUFAU***

M.SAKELARRIDES rappelle que le cinéma de Peyrehorade ne figure pas dans les statuts. Le Président lui indique que le débat se tiendra lors de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle relative aux équipements sportifs et culturels.

Le Président présente les modifications statutaires qui interviendront au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les communes ont trois mois pour les délibérer en conseil municipal.

Le conseil communautaire approuve la réactualisation des statuts de la communauté.

**Adoption à l'unanimité**

## Point 4 - Finances

### a. Décision modificative de crédits n°2/2018 – Budget de la CCPOA

Cette décision modificative de crédits enregistre :

- le solde de la DETR pour les travaux à l'école maternelle de Saint-Lon
- les frais d'équipement pour le projet « écoles numériques » ainsi que le remboursement des communes et la subvention de l'État
- une première enveloppe de crédits pour la réfection des sols de l'école maternelle de Peyrehorade suite aux inondations.

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
2183 (21) - 211 : matériel de bureau et informatique <b>18 000,00 €</b>	1341 (13) - 211 : DETR <b>30 000,00 €</b>
2314 (23) - 211 : constructions sur sol d'autrui <b>25 400,00 €</b>	1321 (13) - 211 : État (numérique) <b>8 000,00 €</b>
	13241 (13) - 211 :
	aux communes membres GFP : <b>5 400,00 €</b>
<b>43 400,00 €</b>	<b>43 400,00 €</b>

### *Arrivée de S.LASSERRE*

#### **Adoption à l'unanimité**

### b. Règlement d'attribution de subventions aux associations

Le conseil communautaire examine le règlement d'attribution des subventions aux associations. Il est précisé que pour les clubs sportifs, le forfait n'est pas encore défini.

MJ SIBERCHICOT : si l'évènement n'a pas lieu et que l'association a engagé des dépenses, le remboursement de la subvention est demandé? JM LESCOUTE : Le règlement le prévoit. Ceci étant, normalement, dans le cas d'un évènementiel important, l'association prend une assurance annulation. JF LATASTE : certaines grosses associations n'ont pas d'éducateurs salariés mais des bénévoles. Cela signifie qu'elles ne seront pas éligibles à un financement de la communauté. Il fait part du mécontentement du secteur associatif.

B.MAGESCAS : cela a été discuté mais cela n'a pas été tranché définitivement.

JM LESCOUTE : la logique est que l'association qui a un salarié, engage des dépenses autres que celles qui fonctionnent exclusivement avec des bénévoles.

B.MAGESCAS : si on ouvre grand les vannes, la part de chaque association sera réduite car les budgets ne sont pas extensibles. Cette règle permet de limiter les augmentations de budget.

JM LESCOUTE : Cela permettra aux associations qui ont des salariés d'augmenter le volume d'heures.

JR MARQUIER : les éducateurs bénévoles ont l'obligation de suivre des formations. Il ne faut pas fermer la porte et voir dans le futur si on peut ouvrir le financement aux clubs qui forment leurs bénévoles.

MJ SIBERCHICOT : si une association rémunère une heure? Elle bénéficie d'une subvention?

P.DUCARRE : il faut qu'il y ait une corrélation entre la dépense engagée et la subvention.

Le critère de salarié pourrait être un critère qui apporte un bonus.

I.CAILLETON : Il faut enlever le critère de part fixe et de part variable. Il est possible de prendre en compte aussi le coût de l'équipement : certaines associations engagent des frais conséquents pour se doter de matériel adapté. H.DUPRE : Cela a été évoqué mais non retenu.

Il est proposé de revoir le règlement sur les points suivants : exigence d'un salarié qualifié et les notions de part fixe et de part variable.

R.BACHERE : il faudrait que chaque commune envoie les données de ses associations pour faire des simulations.

JR MARQUIER : il faut se laisser dans l'avenir la possibilité d'ouvrir les financements aux associations qui fonctionnent avec des bénévoles.

Il est décidé de reporter le vote du règlement.

### c. Service partagé voirie - Fixation du forfait

Dans le cadre de la mise en œuvre du service partagé voirie, il est proposé de fixer les montants des forfaits à verser aux communes pour les travaux d'entretien de la voirie communautaire :

- Un forfait d'un montant de 350 € par kilomètre correspondant à un passage d'épareuse et à trois passages de broyeurs d'accotement par an sera versé aux communes suivantes : Cauneille, Estibeaux, Habas, Mimbaste, Mouscardes, Oeyregave, Orthevielle, Ossages, Pey, Peyrehorade, Port de Lanne, Pouillon, Saint Etienne d'Orthe, Saint Lon les Mines, Sorde l'Abbaye, Tilh;
- Un forfait de 180 € par kilomètre correspondant aux passages du broyeur d'accotements sera versé aux communes de Bélus et Cagnotte;
- Un forfait de 200 € par kilomètre correspondant aux passages du broyeur d'accotements sera versé à la commune d'Hastingues.

Le Président indique que ces forfaits seront lissés l'an prochain car ils sont déterminés en fonction des résultats de l'appel d'offre.

## **Adoption à l'unanimité**

### **Point 5 – Ressources humaines**

#### a) Modification du tableau des emplois

Le conseil communautaire approuve les modifications suivantes du tableau des emplois :

- Création d'un emploi d'agent social à temps complet à la crèche de Pouillon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018; Il s'agit d'un agent déjà en poste à la crèche qui est en disponibilité de sa collectivité d'origine – durant sa disponibilité, elle a obtenu le concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe. Afin de pouvoir l'intégrer, il faut créer un emploi d'agent social sur lequel elle va muter et être ensuite détachée pour stage sur le grade d'auxiliaire de puériculture de 2<sup>ème</sup> classe pendant un an (poste créé au Conseil communautaire du 07/11/2017).

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet suite à promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **Adoption à l'unanimité**

#### b) Approbation du protocole d'accord syndical

Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 26 juin 2018, le Conseil approuve le protocole d'accord syndical.

### **Adoption à l'unanimité**

#### c) Fixation de la rémunération des assistantes maternelles

Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 26 juin 2018, le Conseil communautaire approuve les modalités de rémunérations des assistantes maternelles.

S.LASSERRE : cette harmonisation a été validée en comité technique. Le Président indique que les éléments d'IAT n'ont pas été intégrés à ce travail, il faudra y revenir.

### **Adoption à l'unanimité**

## **Point 6 – Développement territorial**

#### a) Convention de partenariat avec Enedis concernant l'élaboration du PCAET

Cette convention cadre (à titre gratuit) a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la Communauté de communes par Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

Elle vise principalement à encadrer les échanges d'informations entre les parties sur les sujets suivants :

- Enedis transmet à la Collectivité les informations dont elle dispose au titre de ses missions de service public dès lors que celles-ci sont nécessaires à la réalisation du diagnostic ainsi que du plan d'actions du PCAET de la Collectivité ;
- Enedis pourra l'informer des initiatives prises par d'autres collectivités dans le cadre de l'élaboration de leur PCAET;
- A la demande de la Collectivité, Enedis pourra intervenir dans le cadre des réunions territoriales portant sur les sujets liés aux PCAET.

Les engagements de la collectivité seront :

- d'associer Enedis aux comités de pilotage et d'élaboration du PCAET.
- de partager avec Enedis les conclusions des études relatives au PCAET
- plus largement, associer autant que possible Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, dans les projets innovants en lien avec le réseau (rénovation immobilière, projet de création de capacités de production renouvelables en vue de limiter les coûts de raccordement...).

### **Adoption à l'unanimité**

## **Point 7 – Petite enfance – Enfance - Jeunesse**

### a) Révision des règlements de fonctionnement des multi-accueils

Le Conseil communautaire approuve les modifications du règlement de fonctionnement des structures multi-accueils.

Mme DUPONT-BAUVAIS : Pourquoi « directrice » ? Il n'y a pas de directeur de crèche?

P.DUCARRE : propose de le modifier par « rôle de la direction ».

### **Adoption à l'unanimité**

### b) Écoles numériques – Conventions avec les communes et l'État

La communauté de communes a été retenue dans le cadre de l'appel à projet « écoles numériques rurales ». La subvention de l'État couvre 50 % du projet global et est plafonnée à 7 000 € par école. Ce projet s'inscrit dans le PEDT communautaire et vise à accompagner les territoires ruraux sur les innovations pédagogiques au service du développement des usages du numérique. La communauté de communes est le porteur de projet et le dossier action est complété par l'école ou le SIVU après validation en conseil d'école. A ce titre, la communauté de communes va procéder à l'achat de matériel numérique et demandera une participation aux communes.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions avec le porteur de l'action (écoles ou SIVU) et l'Éducation Nationale.

### **Adoption à l'unanimité**

## **Point 7 – Lieu du prochain conseil communautaire**

Le prochain conseil communautaire aura lieu à Peyrehorade le 28 août 2018.